

BUDGET PRIMITIF 2023

NOTE DE PRESENTATION

Dans le cadre de l'application de la Loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015, le maire doit rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin d'en expliquer les enjeux.

Cette note s'adresse autant aux membres du conseil municipal qu'aux citoyens.

RAPPEL DES EVENEMENTS MARQUANTS DE 2022

Après la crise sanitaire qui a impacté les budgets 2020 et 2021, c'est la guerre en Ukraine et l'augmentation des prix de l'énergie et de l'inflation qui se ressentent au niveau des dépenses sur l'exercice 2022, les recettes des produits des services ayant retrouvé, voire dépassé, leur poids d'avant 2020.

Pour rappel et comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire 2023, les recettes réelles de fonctionnement ont été en augmentation de 2,7 % alors que les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 6,1 %.

Les recettes réelles d'investissement sont revenues à une quasi équivalence par rapport à 2019 et les dépenses réelles d'investissement ont baissé d'environ 23%.

SITUATION PREVISIONNELLE 2023

L'année continuera d'être marquée par l'augmentation des dépenses d'énergie et l'inflation qui continue de progresser et qui a un impact direct sur l'évolution des prix à la consommation et donc sur le budget communal.

Contrairement aux années précédentes, le compte administratif pourra être voté en amont du budget primitif et permettra d'inscrire de manière définitive les résultats antérieurs des sections de fonctionnement et d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 9.368.365,47 €, soit 2,78 % de plus que l'an dernier.

Compte tenu du solde d'exécution 2022 de la section de fonctionnement qui s'élève à 3.025.222,87 €, il est proposé de conserver un report de l'excédent de 2.200.000,00 €, nécessaire à l'équilibre du budget, et d'affecter en investissement 825.222,87 €.

A. RECETTES

1. Produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Ces recettes proviennent toujours pour l'essentiel des services extérieurs à la population :

- Multi-accueil
- Restaurant scolaire et accueil périscolaire
- Jeunesse
- Médiathèque

L'activité des services est revenue à la normale, après les baisses enregistrées en 2020 et 2021. Une légère hausse des recettes est donc prévue pour 2023.

2. Impôts et taxes (chapitre 73)

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de ne pas augmenter les taux de TFPB et TFPNB, soit 17,98 % (taux communal 5,95 + taux départemental 12,03) pour la TFPB et 33,59 % pour la TFPNB.

Les bases d'imposition ont évolué de 6,79% pour la TFPB et de 6,82% pour la TFPNB.

Par ailleurs, le taux de TH peut à nouveau être voté sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale avec des bases d'imposition qui ont évolué de 7,10%.

Le produit fiscal assuré, à taux constant, est donc de 3.028.253 €, soit 134.632 € de plus qu'en 2022, tenant compte d'un coefficient correcteur de - 151.368 € (0,927564) et de 138.752 € d'allocations compensatrices.

L'attribution de compensation versée par la CCPR est prévue à hauteur de 1.457.707,29 €, identique à 2022. La CLECT se réunira dans le courant de l'année pour fixer le montant définitif.

Compte tenu des sommes perçues en 2021 et 2022, il est proposé de maintenir la prévision de recettes concernant la taxe sur l'électricité à 130.000 € et de ne pas modifier, non plus, la prévision au titre des taxes additionnelles au droits de mutation prévue à 200.000 €.

3. Dotations et participations (chapitre 74)

Le montant de la DGF n'a pas encore été notifié. Cependant, une estimation réalisée sur le site de l'AMF prévoit une augmentation d'environ 20.000 €, tenant compte du montant perçu en 2022, de la variation de la population entre 2022 et 2023 et surtout de la suspension du mécanisme d'écrêtement appliqué ces dernières années. C'est donc 230.000 € qui est prévu pour cette année globalement entre la DGF et la DSR.

La DCRTP s'élèvera à 339.491 €, toujours stable par rapport aux années précédentes.

Dans l'attente des attributions de compensation définitives, une somme identique à celle perçue en 2022 est inscrite pour 2023, soit 14.457.707 €.

Le FCTVA n'a pas encore été notifié. Un montant de 50.000 € est prévu, compte tenu des dépenses justifiables réalisées en 2021.

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter la prévision concernant la compensation genevoise de 50.000 € et de la porter à 900.000 €, afin de permettre l'équilibre du budget de fonctionnement.

Le SIVALOR n'a pas encore notifié sa participation pour 2023. 13.738 € sont prévu, sur une base de 1 € la tonne compactée sur le site de la station de transfert d'ordures ménagères (14.706,48 € perçus en 2022).

4. Produits divers de gestion courante (chapitre 75)

Ces produits tiennent compte des baux signés pour la location de la maison médicale, du contrat de location gérance de la boulangerie, du loyer de l'EHPAD, du bureau de poste et des divers appartements loués par la commune. C'est un montant de 132.000 € qui est prévu globalement.

B. DEPENSES

La prévision de variation des dépenses réelles de fonctionnement est de + 4,69%, tenant compte des éléments suivants :

1. Charges à caractère général (chapitre 011)

Une augmentation de 6,72 % est envisagée sur ce chapitre.

Les principaux postes sont :

- Les achats de prestations de service, fournitures d'eau, électricité, carburant et fournitures nécessaires à la bonne marche des services.
130.000 € supplémentaires ont été budgétés sur le poste de l'énergie et 2.000 € de plus sont budgétés sur le poste carburant, compte tenu des hausses des prix de l'énergie.
- Les travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments, de la voirie et des terrains, adaptés en fonction des travaux envisagés, à quasi-équivalence par rapport à l'an dernier.
- Les primes d'assurance. Une dotation de 50.000 € supplémentaire est prévue pour tenir compte des assurances dommages-ouvrages et tous risques chantier à contractualiser dans le cadre de la réhabilitation de la villa Cohendier.
- Les contrats de services extérieurs, dont notamment les prestations concernant les festivités et la communication, selon le programme prévisionnel des événements prévus et de la stratégie de communication adoptée.
A noter que les dépenses relatives aux frais de nettoyage des locaux sont ajustés à 180.000 €, du fait des dépenses réellement faites pour l'intervention quasi généralisée d'entreprises de nettoyage en lieu et place d'agents de la commune.

2. Charges de personnel (chapitre 012)

Comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire, l'hypothèse de construction de ce poste tient compte notamment :

- Des recrutements prévus au cours de l'année :
 - Police municipale, service citoyenneté, Educateur de ville
 - 4 à 5 agents dans le cadre des emplois d'été, comme chaque année
 - Une enveloppe de remplacement de congés maladie, maternité
- De la prise en compte en année pleine des recrutements et des mesures prises l'an dernier
- Des remplacements d'agents suite à congé parental, disponibilité ou départ volontaire
- Des astreintes des service police municipale et festivités
- Des avancements de grade et d'échelons, revalorisation du SMIC et relèvement de l'indice minimum de traitement en conséquence
- Hausse du contrat d'assurance des risques statutaires

Au total c'est 3.540.000 € qui sont prévus, soit 4,12 % de plus que l'an dernier, pour 87 postes occupés au tableau des effectifs, ce qui représente 70,48 ETP.

3. Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce compte regroupe notamment, les indemnités des élus, les subventions aux associations et contingents et participations obligatoires aux divers organismes auxquels adhère la commune.

La participation à l'espace Aqualudique des Foron a été augmentée pour tenir compte des participations demandées pour la réalisation des travaux. Elle est prévue cette année à 135.634,99 €, soit 13.712,10 € de plus que l'an dernier.

La « provision », permettant une marge de manœuvre, a, de nouveau, été minorée à 380.000 €, au lieu de 400.000 €, l'an dernier et 650.000 € l'année précédente, afin de boucler le budget et maintenir un autofinancement raisonnable à la section d'investissement.

4. Autres charges (chapitres 66 et 67)

Les intérêts des emprunts s'élèveront à 30.258,22 € cette année, compte tenu des Intérêts courus non échus.

Le Prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU n'a pas encore été notifiée. Il était de 56.718,48 € l'an dernier, sur la base de 182 logements sociaux manquants calculés par l'Etat. 443 logements locatifs sociaux ont été recensés au 01 janvier 2022 (14,41%). L'objectif de rattrapage pour 2023-2025 n'a pas encore été fixé par l'Etat à la commune.

Le montant du FPIC n'est pas encore connu, mais une somme de 250.000 € est prévue (10.000 € de plus que l'an dernier).

5. Virements et dotations à l'investissement (chapitre 023 et 042)

Ces dépenses représentent l'autofinancement de la commune à la section d'investissement :

- 172.392,80 € pour le remboursement du capital de la dette
- 650.000 € représentant l'autofinancement net
- 470.623,37 € pour l'amortissement des immobilisations, en augmentation de 50.433,82 € par rapport à l'an dernier.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 9.040.044,67 €, tenant compte d'un excédent reporté de 867.220,63 € au lieu de 1.173.886,56 € l'an dernier.

L'excédent capitalisé de la section de fonctionnement s'élève à 825.222,87 €, contre 995.307,37 € en 2022.

C. RECETTES

Les restes à réaliser sont élevés à 541.800 €, correspondant aux subventions d'investissement attribuées l'an dernier et non versées.

Au-delà des opérations d'ordre avec la section de fonctionnement citées plus haut, ce budget a été construit en tenant compte des éléments suivants :

- Les opérations comptables (dépenses / recettes) relatifs à l'intégration des décomptes définitifs des opérations du SYANE, pour 1.262.728 €.
- Le FCTVA notifié pour un montant de 275.252 € et correspondant aux dépenses réalisées en 2021.
- Le produit de la taxe d'aménagement estimée à 300.000 €
- 674.805 € sont globalement prévus au titre de subventions nouvelles et participations, dont notamment :
 - 102.000 € de l'Etat pour la reprise du pont sur le Foron, rue de la Serthaz
 - 157.500 € du Département pour les voies douces et la reprise du pont sur le Foron
 - 360.000 € de participation de la CCPR pour les études dans le cadre de la construction de l'école de Toisinges

La Région n'a toujours pas rendu sa décision concernant les demandes faites au titre de la construction du pôle multimodale et des voies douces.

Enfin, des demandes ont été faites à l'Etat, la Région et le Département concernant la réhabilitation et extension de la villa Cohendier et sont en attente de décision.

Il sera, par ailleurs, nécessaire de contractualiser un emprunt de 3.000.000 € pour équilibrer le budget de la section d'investissement, compte tenu de l'avancée des projets de Cohendier et de l'école de Toisinges.

D. DEPENSES

En plus des opérations d'ordre déjà citées et du remboursement du capital de la dette (172.392,80 €), c'est une programmation de 7.625.884,10 € qui est prévue cette année. A quoi, il faut rajouter les crédits reportés qui s'élèvent à 1.181.462,77 €.

Il est ainsi prévu notamment :

- 80.000 € dans le cadre de l'aménagement du centre, tenant compte de la rémunération des candidats à la concession d'aménagement, des missions d'étude et du solde à verser pour les fouilles archéologiques.
- 159.000 € pour les acquisitions de terrains et de constructions
- 345.000 € pour les agencements, installations et acquisitions diverses de matériels, outillage et mobiliers
- 70.000 € pour des toilettes publiques sur l'aire de skate park
- 3.845.000 € pour la réhabilitation de la villa Cohendier
- 1.200.000 € pour l'extension de l'école de Toisinges
- 245.000 € pour des travaux dans les autres bâtiments communaux
- 235.000 € pour les travaux de voirie et réseaux
- De plus, 20.000 € ont été provisionnés afin d'alimenter un budget participatif mis en place dans le cadre des démarches citoyennes.

FOCUS SUR LA DETTE

Le capital restant dû au 01 janvier 2023 est de 2.388.644,10 €, dont 1.392.599,60 € emprunté en 2021 et 996.044,50 € d'emprunts réalisés auprès du SYANE dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs.

L'annuité de la dette 2023 est de 202.651,02 €, soit 27,15 € par habitant.

Enfin, comme indiqué plus haut, un emprunt de 3.000.000 € sera nécessaire pour l'équilibre budgétaire.

Les détails de toutes ces opérations sont consignés dans le document budgétaire joint au dossier financier.

